

Envoyé en préfecture le 14/11/2014

Reçu en préfecture le 14/11/2014

Affiché le 17/11/2014



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze le treize novembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mezel, sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Président.

Date de Convocation : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers :

- ❖ En exercice : 23
- ❖ Présents : 20
- ❖ Votants : 23

Présents : Maurice DESCHAMPS - Serge GAYTON - Guy MAILLARD - Nathalie MONIO - Nicole NENOT (Chauriat) - Olivier BOULICAUD - Yamina KADDOUR - René LEMERLE - Marie-Thérèse THEVENET - Gilles VOLDOIRE (Dallet) - Pascal BOITEL - Jean DELAUGERRE - Claude DELETANG - Amandine PENDINO - Monique POUMARAT - François RUDEL - (Mezel) - Colette HENRION - Fabienne POUPENEY (Pérignat-ès-Allier) - Philippe DOMAS - Jean-Louis HOSTALIER (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Absents excusés : Jean-Pierre BUCHE - Marie-Jo GRIFFON - Bernard LEON (Pérignat-ès-Allier).

Procurations : Jean-Pierre BUCHE à Colette HENRION - Marie-Jo GRIFFON à Jean DELAUGERRE - Bernard LEON à Fabienne POUPENEY.

N°60- 2014 - OBIET : *Motion contre le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA)*

Monsieur François RUDEL propose de mettre la motion ci-dessous, votée également par le Conseil régional d'Auvergne au vote du Conseil communautaire :

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic free trade area (TAFTA) en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Cet accord, vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Négoциé dans le plus grand secret, il pourrait être paraphé d'ici 2015 sans la consultation des citoyens et des élus, et vise à instaurer la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes.

Il a ainsi pour ambition de démanteler les droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole et de supprimer des "barrières non tarifaires". Il prévoit en effet que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent d'appliquer les principales conventions sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs règlements sont donc dans la plupart des cas moins protecteurs que ceux de l'Europe.

Envoyé en préfecture le 14/11/2014

Reçu en préfecture le 14/11/2014

Affiché le 17/11/2014

Ce marché commun libéralisé avec les USA risquerait donc de tirer toute l'Europe vers le bas et inciter au pire productivisme. De plus, cet accord de Partenariat Transatlantique permettrait aux entreprises, en particulier aux multinationales, via la procédure dite du mécanisme privé de règlement des différends, d'attaquer en justice les Etats ou collectivités qui, de par leurs politiques de santé, de protection de l'environnement ou de régulation de la finance par exemple, ne se plieraient pas aux exigences d'un libéralisme de plus en plus effréné. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient puisque l'accord prévoirait que les entreprises puissent contester en justice des décisions prises par les Etats et réclamer des dommages et intérêts.

Dans ce cas, demain, des multinationales pourraient donc par exemple forcer le gouvernement français à signer des permis d'exploitation de gaz de schiste ou autres hydrocarbures dits non conventionnels, à accepter la culture d'OGM en plein champ, l'importation de bœuf aux hormones ou encore du poulet à la dioxine.

Outre la menace politique et démocratique qu'elle induit, une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États et des collectivités à maintenir des services publics de qualité, à protéger les droits sociaux, l'environnement et la santé, et à maintenir des activités culturelles préservées du marché.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire de Mur-ès-Allier manifeste son opposition à un traité dont l'objectif viserait avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence. Ainsi, la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier :

- ✓ ***demande un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement et la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation***
- ✓ ***demande l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations,***
- ✓ ***refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.***

Fait et délibéré Mezel, les mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Président

Gilles VOLDOIRE



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme
- date de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction